

SEANCE DU 09 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le **neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2026
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 14

PRESENTS : Yves BERLAND, Anthony THIERRY, Elisabeth CHAUVIGNE-BLANCHET, Anastasia CHIRON, Damien MOUSSEAU, Patrice PERNA, Caroline GODIN, Justine DE FILIPPO, Estelle TRIBONDEAU, Michel BATTAIS, Emma FARDEAU, Guillaume FLEURY, Jérémy GOUIN, Maud CESBRON.

Absents Excusé : Daniel PICHERIT donne pouvoir à Anastasia CHIRON

Désignée secrétaire de séance : Caroline GODIN

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 10 juin 2026.



Délibérations adoptées lors de la séance

40/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
41/2026	SÉJOUR D'ÉTÉ AVANCE FRAIS DE MISSION
42/2026	ACQUISITION FONCIERE DROIT DE PRÉEMPTION ENS
43/2026	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE FONCIERE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Approbation du compte-rendu du 12 mai 2026

Les conseillers n'ayant de remarque à formuler le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

DEL 40 2026 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE RD 751 SECURISATION DE LA TRAVERSEE

Monsieur le Maire expose aux conseillers, le projet pour la sécurisation routière et piétonne sur la RD 751 au Lieu-dit Ardenay (« La Corniche Angevine »), axe particulièrement fréquenté entre Chalonnes-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire et qui passe par Val du Layon et Chaudefonds Sur Layon.

Le projet vise à sécuriser de manière concrète et visible la traversée piétonne, notamment par :

- Un rétrécissement de la chaussée à 5 m (pincement), invitant naturellement les automobilistes à réduire leur vitesse ;

SEANCE DU 09 JUIN 2026

- La continuité des cheminements piétons, grâce au prolongement des trottoirs de part et d'autre, facilitant et sécurisant les traversées, notamment pour les publics vulnérables ;
- Un renforcement de la lisibilité de l'entrée d'agglomération, avec des aménagements visuels (bandes résine et signalisation), incitant à une conduite apaisée ;
- La création d'un axe central franchissable en résine, structurant la circulation tout en maintenant la sécurité.

L'ensemble de ces aménagements contribuera à réduire les vitesses, améliorer la visibilité et protéger les usagers, en particulier les piétons.

Le projet s'inscrit clairement dans les critères d'éligibilité au financement par les amendes de police du Conseil départemental.

Le montant des travaux est évalué à 20 000€ HT.

Monsieur BERLAND explique au conseil municipal que le Conseil départemental peut accorder des aides (20% du montant HT) issues des amendes de police, principalement destinées à sécuriser les routes et leurs usagers

Monsieur Berland propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour le projet suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ***VALIDE*** le plan de financement prévisionnel des travaux
- ***SOLLICITE*** auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible au titre des « amendes de police » dans le cadre de la sécurisation de la traversée de la RD 751
- ***CHARGE*** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande de subvention à la Présidente du Conseil Départemental et de mener à bien l'exécution de ce dossier

DEL 41 2026 SEJOUR D'ÉTÉ 2026 AVANCE FRAIS DE MISSION

Monsieur BERLAND expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation du séjour d'été porté par la commune, qui se déroulera du 6 au 10 juillet à Saint-Pierre-d'Oléron, les animateurs de la structure seront amenés à effectuer des dépenses pour les besoins du déplacement.

Ces dépenses sont directement liées à l'encadrement des enfants accueillis et à la bonne organisation du séjour.

À ce titre, conformément à la réglementation applicable à la fonction publique territoriale, les frais occasionnés par ce séjour doivent être pris en charge par la collectivité, dès lors qu'ils sont engagés dans l'intérêt du service et dans le cadre d'une mission.

Pour assurer le déplacement des équipes et du matériel nécessaire, il est prévu de mobiliser quatre véhicules, chacun étant conduit par un animateur.

La grande majorité des dépenses liées au séjour (hébergement, restauration, activités, etc.) sera réglée directement par la commune auprès des prestataires, ce qui permet de sécuriser et d'anticiper les coûts.

Cependant, certains frais, par nature, ne peuvent pas être réglés en amont par la collectivité. Il s'agit notamment :

- Des frais de péage
- Des frais de stationnement
- Certains frais ponctuels ou imprévus, directement liés au bon déroulement du séjour

SEANCE DU 09 JUIN 2026

Dans ces situations, les animateurs devront avancer les dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge de ces frais ne relève pas d'une décision facultative, mais constitue une obligation réglementaire dès lors que l'agent est en mission.

Un agent est considéré en mission lorsqu'il :

- Agit pour les besoins du service
- Est muni d'un ordre de mission délivré par l'autorité territoriale
- Se déplace en dehors de sa résidence administrative ou familiale

Dans ce cadre, les dépenses engagées sont réputées être des frais professionnels, devant être remboursés par la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modalités suivantes :

- Les frais avancés par les agents seront remboursés intégralement
- Une avance sur frais sera effectuée à hauteur de 80%
- Le remboursement intégral s'effectuera uniquement sur présentation de justificatifs (factures, tickets de péage, reçus de stationnement, etc.)
- Aucun remboursement ne sera effectué en l'absence de pièces justificatives

L'estimation des frais correspond aux :

- Frais de péage aller-retour par véhicule 21.40€
- Frais de stationnement 20€ par véhicule
- Divers sur présentation de justificatif

Soit pour l'ensemble des quatre véhicules un prévisionnel estimé à 165.60€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ***APPROUVE*** le principe de prise en charge des frais de déplacement des animateurs dans le cadre du séjour d'été organisé par la collectivité
- ***VALIDE*** les modalités de remboursement présentées
- ***PRECISE*** que les crédits sont prévus au budget.

DEL 42 2026 ACQUISITION FONCIERE AU SEIN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Monsieur Berland informe les conseillers municipaux qu'une délibération (DEL 24 actait le principe du transfert du droit de préemption du département 49 vers la commune. L'objectif de ce plan de gestion étant la maîtrise foncière dans le cadre de la préservation des espaces et de la biodiversité dans le cadre d'un plan d'actions.

La commune de Chaudefonds-sur-Layon peut renforcer sa maîtrise foncière sur le marais de l'Onglée, notamment en complétant les surfaces déjà détenues. D'autres outils (obligations réelles environnementales, baux ruraux environnementaux) pourraient également être mobilisés pour garantir la protection à long terme.

Par ailleurs, sur les coteaux en rive droite du Layon, des acquisitions ciblées pourraient permettre de renforcer les continuités écologiques, notamment en développant les ripisylves et les boisements alluviaux, en cohérence avec les diagnostics déjà réalisés.

Deux décisions ont été prises actant le droit de préemption sur les parcelles suivantes :

SEANCE DU 09 JUIN 2026

- Décision n° 1 en date 08/06/2026 : portant sur un terrain non bâti parcelles cadastrées B n°25, B n°26, B n°27, B n°95 et B n°98 d'une superficie de 13437 m², et pour un prix net vendeur de 2063,72 €
- Décision n°2 en date du 08/06/2026 : portant sur un terrain non bâti parcelles cadastrées B n°2, B n°6, B n°10, B n°12, B n°18, B n°19, B n°23, B n°144, B n°1515, C n°330, C n°359, C n°364 et C n°382 d'une superficie de 12979 m², et pour un prix net vendeur de 2985,17 €

Les frais d'acte sont estimés respectivement à 800€ concernant la 1^{ère} décision et à 620€ pour la 2^{ème} décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte des deux décisions de préemption prises par Monsieur BERLAND

DEL 43 2026 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE FONCIERE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur Berland informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de parcelles au sein des ENS , le département peut subventionner à hauteur de 80% du montant HT des dépenses.

Ce dispositif d'aide en faveur des espèces et des sites prioritaires vise à soutenir les projets contribuant à la connaissance, la préservation et la gestion durable des Espaces naturels sensibles de l'Anjou, notamment à travers des actions foncières, des diagnostics écologiques, l'amélioration des connaissances ou des chantiers de restauration. Il a pour objectif d'encourager des démarches pérennes en faveur de la biodiversité, de renforcer la dynamique locale de gestion des milieux naturels et de promouvoir des solutions fondées sur la nature pour accroître la résilience des territoires.

L'acquisition 2 lots de plusieurs parcelles :

	N° de parcelles	Superficie totale	Cout acquisition	Estimation des frais actes notariés
Lot n°1	B n°25, B n°26, B n°27, B n°95 et B n°98	13 437 m ²	2 063.72 €	620 €
Lot n°2	Cadastrées B n°2, B n°6, B n°10, B n°12, B n°18, B n°19, B n°23, B n°144, B n°1515, C n°330, C n°359, C n°364 et C n°382	12 979 m ²	2985.17 €	800 €

Monsieur Berland propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Département à hauteur de 80% pour le financement de l'acquisition de l'ensemble des parcelles classées en ENS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** une demande de subvention la plus élevée au titre du soutien à l'acquisition de parcelles au sein des Espaces Naturels Sensibles
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires et de mener à bien l'exécution de ce dossier

SEANCE DU 09 JUIN 2026

Questions diverses :

Calendrier des différentes manifestations communales :

- ◆ Concert à la Gloutte le 11 juin à 20 heures, concert avec « Les Frangins » - « Le Calice du Califontain »
- ◆ Dimanche 14 juin à 09h00 réveil en douceur : spectacle dans le jardin de la mairie suivi d'un petit déjeuner Bio
- ◆ Randonnée semi-nocturne gourmande Califontaine : 20 juin
- ◆ Dimanche 21 juin de 15h30 à 19h00, Le P'tit Train Western » au départ de Chalonnes sur Loire

- ◆ Conseil d'école le 22 juin
- ◆ CCAS mardi 23 juin à 18h30
- ◆ CCLLA, mercredi 24 juin à 14h00 Commission de gestion du secteur 2
- ◆ Samedi 27 juin de 10h à 17h, action prévention sécurité routière RD 751
- ◆ Samedi 27 juin Fête de l'école La Source
- ◆ Prochain conseil municipal le 07 juillet à 20h00

Monsieur PERNA attire l'attention sur les bonnes attitudes à adopter par les randonneurs lors des marches organisées par les associations. Les riverains font état de certaines incivilités par les marcheurs. Tout déchet doit être ramassé pour ne pas porter atteinte à l'environnement.

CCLLA

La nouvelle organisation communautaire se met progressivement en place, avec une répartition actualisée des commissions.

Afin d'accompagner les nouveaux élus communautaires dans leurs futures missions au sein des commissions, un planning d'information et d'acculturation sera mis en œuvre.

L'objectif est de permettre un pilotage efficace, en optimisant le fonctionnement des réunions, en les rendant plus attractives et en favorisant un taux de participation élevé. Cette démarche vise également à limiter les déplacements et à renforcer l'implication des élus.

Les compétences seront réparties au sein de 9 commissions, selon l'organisation suivante :

Attractivité -Finances - Transition écologique - Grand cycle de l'eau- Voirie – Assainissement -
Aménagement du territoire – Culture - Actions sociales

Réunion élus municipaux le samedi 26/09 à la Possonnière

Gouvernance 3 R d'Anjou

Monsieur Berland revient sur l'organisation du statut du syndicat qui implique que seul 1 délégué par commune peut être désigné au sein de la structure.

Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Son rôle permet de s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Monsieur BERLAND explique la nouvelle disposition pour la constitution de la CCLE.

SEANCE DU 09 JUIN 2026

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission est en rapport avec le nombre de listes en présence aux élections et le nombre d'élus obtenus au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3. Pour la commune de Chaudefonds-Sur-Layon les membres "Titulaires" sont au nombre de cinq (5) répartis pour 3 membres à la liste "1" arrivée en tête et pour 2 membres à la liste "2". Cinq (5) membres suppléants sont également désignés de la même manière.

Monsieur BERLAND propose les Élus suivants qui par la suite seront nommés officiellement par Arrêté du Préfet :

Titulaires :

- M. THIERRY Anthony
- Mme CHAUVIGNE-BLANCHET Elisabeth
- M. PICHERIT Daniel
- M. FLEURY Guillaume
- Mme CESBRON Maud

Suppléant.e.s

- Anastasia CHIRON
- Damien MOUSSEAU
- Caroline GODIN
- Jérémy GOUIN
- Estelle TRIBONDEAU

Carrière La Méac :

Monsieur BERLAND informe les conseillers de la réponse qui a été faite suite au Mémoire réalisé par FIDAL Bordeaux pour le compte du carrier Groupe MÉAC.

D'après l'avocate, Maître FLORY qui pointe un fait nouveau de plusieurs systèmes de prélèvement d'eau effectués par des personnes non identifiées. Monsieur le maire rappelle que les installations existantes n'ont aucun impact puisque bien que présentes elles ne sont pas fonctionnelles. Les crépines ont été supprimées et les tuyaux ont été obturés aux extrémités.

Le courrier a été adressé le 26 mai 2026 au Président du Tribunal de Nantes, ampliation faite à M. Le Préfet, à la Gendarmerie de Chalonnes sur Loire, à l'association Nature et Patrimoine du Layon, à la CCLLA et aux archives municipales.

Prochain conseil municipal prévu le 07 juillet 2026

Fin de la réunion 21h50.